

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 août 2025, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Philippe GRAS, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PETE K. PEREZ J-S. VERON D. FRISCHMANN M. CARRIERE P. CARREAU V. NISOLE F. BELLOT-MAUROZ S. NAVARRO A. VIDAL A. LESSELINGUE T. CROUZET C.

Excusés : MATTONAI R. GUILLON A.

Absente : BENLLOCH K.

Secrétaire de séance : PETE Karine

1) SMEG – Modifications statutaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1 et L.5711-20 ;

Vu la délibération n°2025-51 du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - o Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.
Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG.
 - o Apporter des précisions sur les articles présents dans les statuts.
 - o La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

2) Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle – Avenant à la convention d'instruction des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2025-41 du 26 juin 2025 le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV) a approuvé les modifications à la convention, entre les communes membres et la CCRVV, d'instruction des actes d'urbanisme.

Ces modifications portent sur la mise en place de consultations des services communaux pour recueillir un avis technique lorsque des travaux impactent le réseau pluvial communal et/ou lorsque le projet crée ou modifie un accès sur une voie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées à la convention d'instruction des actes d'urbanisme.

3) Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle – Modification statutaire en matière de réseau de chaleur et de froid (ou boucle tempérée)

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle a approuvé par délibération n°2025-38 du 26 juin 2025 la modification statutaire portant sur la compétence facultative relative au réseau de chaleur et de froid (ou boucle tempérée).

Cette modification s'accompagne d'une cartographie délimitant le périmètre de compétence réseau de chaleur.

Il informe le conseil municipal qu'un recensement a été réalisé par France chaleur urbaine, l'Ademe et le Cerema pour définir des zones intéressantes pour installer un réseau de chaleur. Une cartographie a été éditée.

Cette dernière montre un potentiel fort de développement de réseau de chaleur sur Gallargues le Montueux ainsi qu'un besoin en chaleur et en froid relativement marqué sur des bâtiments situés à l'intérieur et à proximité des zones d'activité (actuelles et futures).

De plus, la compétence de réseau chaleur a été rattaché au développement économique qui est une compétence obligatoire. Le préfet a demandé que celle-ci figure dans les compétences facultatives.

Par conséquent, une nouvelle rédaction des statuts de la CCRVV est nécessaire pour intégrer la compétence réseau de chaleur et de froid dans les compétences facultatives en y associant une cartographie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification statutaire concernant la compétence réseau de chaleur et de froid (ou boucle tempérée).

4) Voirie du lotissement l'Enclos de la Fontaine

Monsieur le Maire expose que M. Bernard MARTIN, représentant de la société SVR souhaite céder à titre gratuit la parcelle AK 202 d'une surface de 1 916 m².

Cette parcelle représente la voirie et les espaces communs du lotissement « L'Enclos de la Fontaine ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'achat à titre gratuit de la parcelle AK 202 et autorise le maire à signer tous les actes afférents à cet achat.

5) Convention relative à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure dispose que *« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. »*

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Il est donc proposé pour la mise en œuvre de cette mesure et afin de se coordonner avec le Tribunal Judiciaire de Nîmes de signer une convention avec Madame la Procureure de la République.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre.

6) Convention d'offre de concours – Travaux sur le domaine public

Monsieur le Maire expose que des travaux de déplacement d'un candélabre d'éclairage public, rue des Anciennes Ecoles, est nécessaire suite à la construction d'habitations au 24 rue des Anciennes Ecoles. En effet, un candélabre obstrue l'entrée d'un garage.

Ces travaux étant directement liés au permis de construire délivré pour la construction d'habitations, M. André TECHER, propriétaire de l'immeuble d'habitations sis 24 rue des Anciennes Ecoles offre à la commune de contribuer au financement du déplacement du poteau.

A cet effet, une convention d'offre de concours doit être établie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'offre de concours proposée et autorise le maire à la signer.

7) Convention pour la mise en place d'une colonne textile

Monsieur le Maire expose que la Croix Rouge disposant d'un local affecté à sa vestiboutique sur le Parking du Puits souhaite la mise en place d'une colonne textile sur le domaine public afin de recycler les vêtements usagés.

Cette mise en place sera effectuée par la SARL Philtex & Recycling.

Il est donc proposé d'établir une convention tripartite pour les modalités de la mise en place de la colonne textile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée et autorise le maire à la signer.

8) **Subvention en faveur des communes sinistrées des Corbières**

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose que suite à l'incendie d'une intensité exceptionnelle ayant touché le massif des Corbières, il est souhaitable de venir en aide aux communes sinistrées en octroyant une subvention.

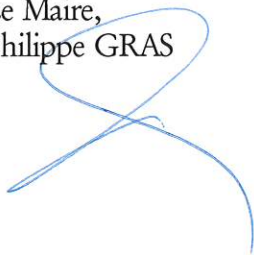
Cette subvention sera versée à l'Association des Maires de l'Aude en charge de la gestion des sommes récoltées en faveur des communes sinistrées.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention de 1 000 € en faveur des communes sinistrées des Corbières.

Approuvé le 3 novembre 2025

Le Maire,
Philippe GRAS

A blue ink signature, appearing to be 'P. GRAS', written over the name of the Mayor.

La secrétaire,
Karine PETE

A blue ink signature, appearing to be 'K. PETE', written over the name of the Secretary.

Publié le 4 novembre 2025

